



Ville de Draguignan

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le 20/12/2021

ID : 083-218300507-20211220-21_478-AR



DÉCISION MUNICIPALE N° 2021 -478

OBJET : Marché à procédure adaptée n° 21.048 : Travaux d'extension du cimetière centre-ville Carré des indigents. (Article R. 2123-1 du Code de la commande publique).

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller régional Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles R. 2123-1 du Code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché de travaux d'extension du cimetière centre-ville - Carré des indigents ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 10 septembre 2021 au BOAMP (article R. 2131-12 du Code de la commande publique) et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères pondérés d'attribution du marché annoncé dans ledit avis, sont les suivants : Prix : 70 % - Valeur technique : 30 %

Considérant que vingt-trois sociétés ont retiré le dossier de consultation, et que six d'entre-elles ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 5 novembre 2021 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément de ces six sociétés ;

Considérant les analyses des offres faites suivant la procédure prévue au règlement de consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante ;

DECIDE

Article 1er :

Le marché relatif aux travaux d'extension du cimetière centre-ville – Carré des indigents est passé avec société OGF sise 31 rue de Cambrai 75019 PARIS et signé aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 2 :

Le montant du marché est estimé à 16 564,20 € HT.

Article 3 :

La durée du marché court de sa notification jusqu'à la réalisation complète des travaux semaines. Le marché démarre à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux. Le délai de réalisation des travaux est de trois semaines.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité."Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le

20 DEC. 2021



RICHARD STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN

Président de Dracénie Provence Verdon
agglomération
Conseiller régional Sud-Provence-Alpes-
Côte d'Azur